Image not found or type unknown

# Comment se proteger de la faute grave ?

Par **TAIK**, le **16/04/2009** à **07:19**

Bonjours,

Je travaille au sein du petite entreprise d'une vingtaine de personne, qui malheureusement est entrain de subir les effets de la crise. Une reunion du personnel concernant la santé et le devenir de la societe a donc eu lieu. Apres 1h30 de debat et alors qu'il ne restait plus que 7 a 8 personnes dans la salle de reunion, un cadre commence a dire que quitte a degraisser le personnel, autant commencer par " les boulets " entendez par la ceux qui ne sont plus motivés et qui a ses yeux entrainne la société vers le bas. Le patron lui reponds qu'il n'est pas aisé de renvoyé n'importe qui sans raison apparente et que en plus la société n'a pas les moyens de perdre au prud'homme si les employée y faisaient appelle . A ce moment la 2 des cadres presents lui repondent que ce n'est pas un probleme et que si il veut des choses qui tiennent face au prud'homme qu'ils peuvent en fabriquer et comme ça bon débarat !!! (franche crise de rire dans la salle ) Le patron leur reponds que tout n'est pas permis mais ne les contre dir pas et la reunion s'acheve...

Cela fais une semaine maintenant et des choses suspecte commence a ce produire :

1)Envois par AR des le lendemain a un employé pour convocation dans les jours a venir pour sanction disciplinaire.

2) Remise en question de plusieur employée via mail ( demande justif, mise en doute )

3) Panne de machine de production 30 minutes apres le depart de l'operateur ( alors que les machines ont tres bien fonctionnées toute la journée )et cela tout les jours depuis cette reunion.

Comment pouvont nous nous protéger ?

Je precise que les propos tenue lors de la reunion ont été enregistré par un cadre prévoyant.

Par **jeetendra**, le **16/04/2009** à **08:08**

bonjour, prenez rapidement contact avec l'inspection du travail, un syndicat, un avocat, il faut tous vous préparer à affronter l'employeur, courage à vous tous, tenez bon, cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés